

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 21 février 2022, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Daniel Arteau, conseiller  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère

**Absence(s)**

Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance, Vincent Rolland, directeur général par intérim, et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Adoption de procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2022

**4. Correspondance**

**5. Trésorerie**

5.1 Rapport financier mensuel au 31 janvier 2022

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / janvier 2022

5.3 Présentation des comptes à payer / janvier 2022

**6. Dépôt de documents**

6.1 État des résultats au 31 janvier 2022

6.2 Rapport sommaire des demandes de permis de construction

**7. Avis de motion et présentation des projets**

7.1 Présentation de projet et de règlement visant à modifier le règlement 321-14 relatif au Comité consultatif d'environnement (CCE)

**8. Règlements**

8.1 Adoption finale du règlement 391-21 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de régir l'aménagement des terrains et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent

8.2 Adoption du règlement 394-22 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement 384-21 relatif au traitement des élus municipaux

8.3 Adoption du règlement 396-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Sergent et abrogeant le règlement 349-18

**9. Résolutions**

9.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

- 9.2 Modification du calendrier des séances du conseil de ville 2022
- 9.3 Versements de dons pour demandes d'aides financières
- 9.4 Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2022
- 9.5 Conception des plans pour la construction d'un garage municipal
- 9.6 Éradication des intérêts courus / dossiers contribuables
- 9.7 Octroi de contrat / Installation thermopompe HDV
- 9.8 Achat d'une embarcation / Saison estivale 2022
- 9.9 Octroi de contrat / Modules piste d'hébertisme
- 9.10 Autorisation de remboursement / Financement à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-J-C concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud
- 9.11 Activités hivernales / Comité de la chapelle et financement 2022-2023
- 9.12 Remboursement de loisirs
- 9.13 Octroi de mandat / Production de relevé sanitaire
- 9.14 Prix du patrimoine de la chapelle
- 9.15 Correction de l'autorisation de dépense / Travaux du PSREE
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

**Résolution 22-02-036**

---

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

Aucune question.

---

**3. Adoption de procès-verbaux**

*Voir annexe A pour les procès-verbaux*

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la présente séance ordinaire du 17 janvier 2022.

**Résolution 22-02-037**

**3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

**Résolution 22-02-038**

#### 4. Correspondance

*Voir annexe B pour les documents de la correspondance*

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 18 février 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 18 février 2022      **Correspondance aux élus**

Période visée : du 15 janv. 2021 au 18 fev. 2022  
Présentée à la séance ordinaire du 21 janv. 2022

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	18 janv.	Jean Couture, SQ	Collecte des besoins de la Ville pour planification 2022	1	
2	26 janv.	Caroline Laure Drolet	Journée nationale de promotion de la santé mentale positive	2	
3	28 janv.	Centre Femmes de Portneuf	Journée internationale des droits des femmes dans Portneuf	3	
4	17 fev.	MRC Portneuf	Octroi d'une contribution de 15 000\$ Sentier d'hébertisme / Phase 2	4	

#### 5. Trésorerie

*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

##### 5.1 Rapport financier mensuel au 31 janvier 2022

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**QUE** ledit rapport financier au 31 janvier 2022 soit adopté tel que lu.

**Résolution 22-02-039**

##### 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / janvier 2022

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de janvier 2022, la trésorière est dispensée d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de janvier 2022 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **174 243.70 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JANVIER 2022		
	DÉPENSES	153 707.85 \$
	SALAIRES	20 535.85 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 22-02-040**

##### 5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 janvier 2022 » (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère



**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.  
**Résolution 22-02-041**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois de janvier 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **198 001.74 \$**.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 22 février 2022.

Signature : \_\_\_\_\_

---

**6. Dépôt de documents**

**6.1 État des résultats au 31 janvier 2022**

La trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 janvier 2022.

**6.2 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme**

Mois de janvier 2022, 0 permis, représentant une valeur de	0 \$
Mois de janvier 2021, 7 permis, représentant une valeur de	438 691 \$
Cumulatif pour la période de janvier à janvier 2022	0 \$
Cumulatif de l'année 2021	9 528 615 \$

---

**7. Avis de motion et présentation des projets**

**7.1 Présentation de projet et de règlement visant à modifier le règlement 321-14 relatif au Comité consultatif d'environnement (CCE)**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement portant sur le Comité consultatif d'environnement, tel que décrit au règlement 397-22.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.  
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

---

**8. Règlements**

**8.1 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 391-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 314-14 AFIN DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);



**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**un aménagement inadéquat des entrées privées engendre des impacts sur le drainage des chemins privés et particulièrement sur les fossés en augmentant les risques d'érosion et contribuant ainsi à la dégradation des lacs et des cours d'eau;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'une présentation du premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme de la MRC de Portneuf a suggéré certaines modifications à la suite de la lecture du premier projet de règlement;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté avec changements lors de la séance du 17 janvier 2022, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-02-042**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 391-21 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « règlement numéro 391-21 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de régir l'aménagement des terrains et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville de Lac-Sergent ».

#### **ARTICLE 2. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier les conditions particulières concernant l'aménagement des terrains et la gestion des eaux pluviales.

#### **ARTICLE 4. MODIFICATION**

**4.1 La section 10.6.1 regroupant les définitions du règlement de zonage est modifiée par l'ajout des définitions suivantes :**

10.6 Entrée privée

---

10.6.1 Entrée privée résidentielle

---

L'obtention d'un certificat d'autorisation émis par l'inspecteur municipal est obligatoire pour :

Toute personne qui désire aménager, modifier ou réparer une entrée privée résidentielle ou une aire de stationnement doit l'aménager avec des matériaux granulaires de type gravier, ou tout autre type de revêtement perméable (pavé alvéolé, béton poreux, etc.), afin de préserver le caractère naturel des lieux et réduire les surfaces d'imperméabilisation, en assumer les coûts, et respecter les conditions suivantes :

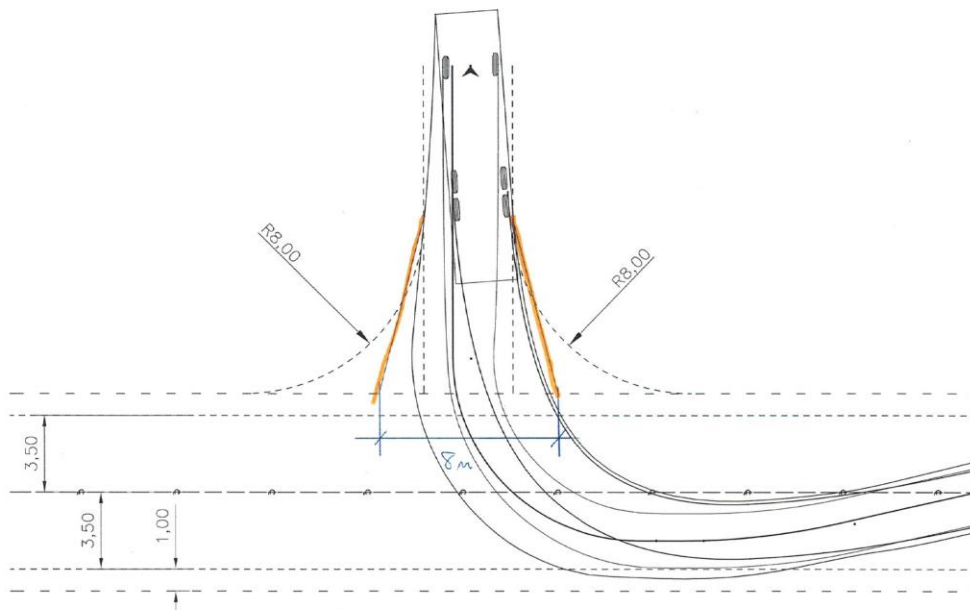
- 1) une seule entrée privée résidentielle peut être aménagée par terrain. Toutefois, une entrée additionnelle peut être aménagée sur un même terrain situé sur un coin de rue publique ou privée, à la condition que cet accès ne soit pas situé sur la même rue, ne soit pas contigu au premier et soit éloigné d'au moins 6 mètres du coin de rue. De même, une deuxième entrée privée pourra être autorisée sur une même rue pour tout terrain d'une largeur supérieure à 75 mètres, conditionnellement à ce que cet accès soit éloigné d'au moins de 50 mètres de la première et que le terrain ait une superficie minimale de 5 000 mètres carrés;
- 2) une entrée privée résidentielle doit être recouverte avec du gravier, ou un autre type de revêtement perméable (pavé alvéolé, béton poreux, etc.), sur toute sa longueur et sur toute sa largeur sans jamais excéder une largeur maximale de 6 mètres, incluant le fossé le cas échéant;
- 3) nonobstant le nombre d'entrées privées sur un terrain, celle-ci ou celles-ci ne peuvent desservir qu'un maximum de deux habitations;
- 4) la pente de l'allée d'accès ne doit pas avoir une pente supérieure à douze pour cent (12 %). Cette pente ne doit pas commencer en-dessous d'un mètre (1 m) mesuré à partir du centre du fossé;
- 5) si en raison de contraintes topographiques la pente de l'allée d'accès en direction du fossé est supérieure à 12 % ou que la pente ne peut commencer à un mètre du fossé, l'entrée devra être imperméabilisée (par exemple, avec du pavé de béton ou de l'asphalte) sur une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à partir de l'assiette du chemin;
- 6) l'eau de ruissellement de l'allée ne peut pas être dirigée directement vers le chemin. L'allée d'accès doit être conçue de manière que l'eau s'écoule latéralement ou qu'elle soit ralentie et infiltrée graduellement sur le terrain en la dirigeant vers des bandes filtrantes ou bassins de rétention;
- 7) si les surfaces imperméables (ex. recouvertes d'asphalte ou de pavés unis) des allées d'accès, de circulation et des aires de stationnement dépassent 75 mètres carrés (m<sup>2</sup>), le propriétaire a l'obligation d'utiliser des matériaux ayant un coefficient d'infiltration minimal de cinquante pour cent (50 %);
- 8) en raison de la configuration de la route 367 sur le territoire de la Ville et pour des raisons de sécurité, aucune entrée privée résidentielle donnant sur cette route n'est autorisée.

Cependant, est autorisé, sous réserve des autres dispositions du présent règlement, l'aménagement d'une entrée privée permettant d'accéder à la route 367, pour tout terrain répondant aux conditions suivantes :

- a) ce terrain dans son état actuel a été loti et cadastré avant le 18 juin 2007, soit l'entrée en vigueur du règlement numéro 231;

- b) la construction d'un bâtiment principal sur ce terrain ne nécessite pas de nouvelles opérations de lotissement, sauf pour réunir en un seul lot, la superficie nécessaire afin d'y construire le bâtiment principal;
- c) ce terrain se retrouve enclavé par le fait que, sans un accès à la route 367, aucune entrée privée donnant sur une rue publique ou privée, ne peut être aménagée;
- 9) en raison de la faible largeur du chemin des Hêtres, toute entrée privée y donnant accès doit être d'une largeur minimale de 5 mètres, sur une longueur minimale de 14 mètres, à partir dudit chemin des Hêtres. De plus, l'entrée doit posséder un triangle de virage de 1,5 mètre aménagé de chaque côté, de façon à ce que l'entrée ait un minimum de 8 mètres de largeur sur la rue (croquis 32).

CROQUIS 32



Enfin, l'entrée doit avoir une hauteur libre de toute entrave pour toute sa superficie, y incluant les triangles de virage.

#### **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.*

**ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 21<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2022.**

#### **8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 394-22 VISANT L'AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384-21 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement no 384-21 sur le traitement des élus afin d'augmenter la rémunération annuelle des élus municipaux;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation de ce présent règlement a été donné par Jean Leclerc, conseiller lors de la séance du conseil, tenue le 17 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-02-043**



**QUE** le présent règlement portant le numéro 394-22 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION**

Le *Règlement no 384-21 relatif au traitement des élus* est modifié ainsi :

ARTICLE 2.1

L'article 3 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
<b>Maire</b>	12 000 \$	6 000 \$	18 000 \$
<b>Conseiller</b>	4 000 \$	2 000 \$	6 000 \$

ARTICLE 2.2

L'article 7 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
<b>Maire suppléant</b>	2 000 \$	1 000 \$	3 000 \$

**ARTICLE 3. RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement incluant les modifications au traitement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 21<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2022.**

**8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 396-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LAC-SERGENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 349-18**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté, le 15 janvier 2018, le règlement numéro 349-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*





et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le directeur général mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné par Daniel Arteau, conseiller lors de la séance du conseil, tenue le 17 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-02-044**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 396-22 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue le présent règlement.

---

## 9. Résolutions

### 9.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie



intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-045**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 4 (2021), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

## **9.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE VILLE 2022**

**ATTENDU** que la séance du mois d'avril se tient le lundi 18 avril 2022 et qu'il s'agit du congé férié de lundi de Pâques;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-046**

**DE** modifier le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal afin de prévoir que la séance du mois d'avril se tienne le mardi 19 avril 2022, 19H30, plutôt que le lundi 18 avril 2022.

## **9.3 VERSEMENTS DE DONS POUR DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES**

**ATTENDU** le renouvellement d'une demande de participation financière au Gala méritas Louis-Jobin de l'école secondaire du même nom;

**ATTENDU** la demande de soutien reçue du Centre Femmes de Portneuf dans le cadre de l'activité de la Journée internationale des droits des femmes dans Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-047**

**QUE** le conseil municipal accorde une somme de 100 \$ à titre de contribution à l'organisation 2022 du Gala méritas de l'école Louis-Jobin;

**QUE** le conseil municipal accorde une somme de 50 \$ à titre de contribution à l'organisation de la Journée internationale des droits des femmes dans Portneuf ;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au poste budgétaire suivant : gestion financière et administrative – dons et subventions – 02-19000-996.

## **9.4 PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

**CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;



**CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *Choisir, c'est ouvrir une porte*;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-048**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *Choisir, c'est ouvrir une porte*.

#### **9.5 CONCEPTION DES PLANS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a octroyé un contrat pour la conception des plans pour un garage municipal en juillet 2017, par la résolution 17-07-150;

**CONSIDÉRANT** que les besoins de la Ville de Lac-Sergent ont évolué et nécessitent une révision des plans initialement présentés;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-049**

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de révision des plans du garage municipal à la firme *Architecte A. Paquet* pour la somme de 900 dollars plus taxes applicables.

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 31000 522.

#### **9.6 ÉRADICATION DES INTÉRÊTS COURUS / DOSSIERS CONTRIBUABLES**

**CONSIDÉRANT** le décalage fréquent entre les dates d'opérations et les dates de traitement lors du paiement des taxes;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux dossiers de contribuables cumulent des frais d'intérêts mineurs et non pertinents au recouvrement;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller



**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **22-02-050**

**D'AUTORISER** l'éradication des frais d'intérêts courus qui totalisent à ce jour un montant approximatif de 200\$.

#### **9.7 OCTROI DE CONTRAT / INSTALLATION THERMOPOMPE HDV**

**CONSIDÉRANT** les besoins de mieux contrôler la température à l'intérieur du bureau municipal, en particulier au cours de l'été;

**CONSIDÉRANT** que les thermopompes constituent, selon le Gouvernement du Canada et le ministère des Ressources naturelles, une technologie éprouvée et fiable quant à l'efficacité énergétique;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu deux soumissions pour l'installation d'une thermopompe et que les membres du conseil ont pris connaissance des propositions;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-051**

**QUE** le contrat d'installation d'une thermopompe soit octroyé à la firme *Miville* suivant la soumission 27034 au montant de 7 921,01 dollars plus taxes applicables;

**QUE** la présente résolution, la soumission et le devis descriptif fassent office de contrat;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Activités d'investissement / HDV : 03-31010-522.

#### **9.8 ACHAT D'UNE EMBARCATION / SAISON ESTIVALE 2022**

**ATTENDU QUE** le contrôle du myriophylle s'inscrit dans le Plan d'action de développement durable de ce plan directeur;

**ATTENDU QUE** le contrôle du myriophylle à épi permettra la restauration du milieu lacustre et limitera l'introduction et la propagation des plantes envahissantes;

**ATTENDU QUE** des équipements doivent être acquis pour augmenter l'efficacité des bénévoles;

**ATTENDU QUE** l'embarcation fera l'objet d'une inspection au printemps;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-052**

**QUE** le Conseil de Ville autorise l'achat d'un ponton hors-bord No série FMCA49ELB393, force de moteur 40 HP, longueur 24 pieds pour l'usage des bénévoles, à Maher Burhan, pour la somme de 12 000 \$ plus les taxes applicables, incluant la remorque de transport;

**ET QUE** les fonds proviennent de la réserve environnementale à inscrire au poste budgétaire 02 47000 521.

#### **9.9 OCTROI DE CONTRAT / MODULES PISTE D'HÉBERTISME**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent, a déposé le projet intitulé « **Sentier d'hébertisme phase II** » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demandé une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;



**ATTENDU QUE** la MRC de Portneuf a confirmé, lors de sa réunion du Conseil du 16 février 2022, octroyer cette contribution non remboursable de 15 000 \$;

**ATTENDU QUE** la firme Billots-vor a fait parvenir une soumission pour la conception et la réalisation de dix (10) modules d'hébertisme et que les membres du conseil ont pris connaissance des propositions;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent s'est engagée à contribuer financièrement au montant de 19 000 \$ et à entretenir les équipements après la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-053**

**QUE** le contrat pour la conception et la réalisation de dix (10) modules d'hébertisme soit octroyé à la firme *Billots-vor* suivant la soumission en date du 01 novembre 2021 au montant de 19 395 dollars plus taxes applicables, incluant dix (10) pancartes de présentation des modules et une pancarte des règlements généraux;

**QUE** la présente résolution, la soumission et le devis descriptif fassent office de contrat;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Activités d'investissement / Piste hébertisme : 03-31010-526.

#### **9.10 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT / FINANCEMENT À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-J-C CONCERNANT LA RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC SUD**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a entériné par la résolution 09-02-029 le projet de loi privée, lequel prévoyait des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud à réaliser entre les deux Villes concernées;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier nous a acheminé la facture no 2022-000010 relative aux frais de financement 2022 de la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud au montant de 9 281 \$;

**ATTENDU QUE** les sommes allouées au remboursement du capital et intérêt ont été réservées lors de l'adoption du budget 2022;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-054**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des frais financiers (année 2022 – versement 11/15) au montant de 9 281.00 \$ à la Ville de Ste-Catherine.

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Frais de financement /Autres org. municipales : 02 92100 850.

#### **9.11 ACTIVITÉS HIVERNALES / COMITÉ DE LA CHAPELLE ET FINANCEMENT 2022**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent souhaite accroître le nombre d'activités hivernales pour ses citoyens ;

**ATTENDU QU'**une OBNL – Comité de la Chapelle – a été mise en place pour l'organisation des activités hivernales au Lac-Sergent ;

**ATTENDU QUE** le Comité de la Chapelle et des loisirs d'hiver de Lac-Sergent a présenté une demande de remboursement des frais pour la création de l'OBNL ;



**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **22-02-055**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent autorise le remboursement des factures de *Lavery, De Billy, Avocats* d'un montant de 2 690.92 dollars au nom du Comité de la Chapelle pour la création de l'OBNL.

#### **9.12 REMBOURSEMENT DE LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

**ATTENDU QUE** les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

**ATTENDU QUE** la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **22-02-056**

**QU'**un remboursement soit fait à un citoyens de Lac-Sergent, tel que :

Citoyen 1, Mini-basket & Soccer	remboursement de	54 \$
---------------------------------	------------------	-------

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70190 499.

#### **9.13 OCTROI DE MANDAT / PRODUCTION DE RELEVÉ SANITAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a avisé un propriétaire d'un immeuble sur son territoire de leur obligation à remettre à la Ville un rapport d'expert conforme de leur installation septique ou de compléter une demande de permis pour des travaux de mise à jour;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a obtenu aucun rapport d'expert signé par un ingénieur ou un technologue professionnel démontrant que le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances situées sur deux immeubles bénéficient de l'exemption prévue au dernier alinéa de l'article 2 du Q-2, r.22 dans le délai prescrit selon les échéances respectives;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a reçu aucune étude de caractérisation accompagnée d'une demande de permis d'installation septique pour la mise aux normes des installations septiques à l'adresses identifiée;

**CONFORMÉMENT** à son règlement 361-18 visant à assurer le respect et l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sous réserve de tout autre recours de la Ville,

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **22-02-057**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie un mandat à la firme *Assaini Conseil*, pour procéder au relevé sanitaire représentant des honoraires de 880 \$ plus taxes applicables par installation;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 41400 411.



#### 9.14 PRIX DU PATRIMOINE DE LA CHAPELLE

**CONSIDÉRANT** le lancement de l'appel de candidatures de la MRC de Portneuf pour les prix du patrimoine en Capitale-Nationale et en Chaudière-Appalaches;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt patrimonial et la récente rénovation de la chapelle de Lac-Sergent visant à mettre en valeur de manière respectueuse et inventive les caractéristiques architecturales d'origine;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-058**

**D'AUTORISER** la Ville de Lac-Sergent à transmettre sa candidature aux Prix du patrimoine dans le cadre des travaux de conservation de la chapelle de Lac-Sergent.

#### 9.15 CORRECTION DE L'AUTORISATION DE DÉPENSE / TRAVAUX DU PSREE

**CONSIDÉRANT** la résolution 21-10-328 faite dans le cadre de l'octroi de subvention du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**CONSIDÉRANT** que certains montants initialement prévus pour les travaux ont été révisés;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-02-059**

**QUE** des montants des contrats octroyés soient révisés comme suit :

- Pax Excavation : 64 800 dollars plus taxes applicables (initialement 40 000 \$)
- Le Forestier Bédard : 5 335.35 dollars plus taxes applicables (initialement 20 000 \$)
- MCB Construction : 24 210 dollars plus taxes applicables (initialement 15 000 \$)

**ET QUE** les fonds proviennent de l'Entretien des chemins et trottoirs 02 32000 521.

---

#### 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

Possibilité d'activités sur le lac le samedi 05 mars si les conditions le permettent.

---

#### 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

---

#### 12. Deuxième période de questions

Aucune question.

---

#### 13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---



**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,  
Par la résolution **22-02-060**  
**QUE** la séance soit levée à 20h00.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier par intérim

